

La présente décision
affichée le 13 octobre 2026
et transmise au représentant de l'État le 13 octobre 2026
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 8 OCTOBRE 2026 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt six, le jeudi 8 octobre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans les locaux du Conseil Départemental 37 situés Place de la Préfecture à Tours,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 1er octobre 2026

Présents : (27)

Collège Région Centre-Val de Loire :

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Philippe GOUET ;

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER ;

Collège EPCI 41 : Alain PROT, Christophe BOYER, Benoît GARDRAT, Bruno DUPRÉ, Joël NAUDIN, Didier
TARQUIS, Dany BOUHOURS, Henry LEMAIGNEN, Séverine PERRONNET, Anthony GUICHARD, Éric CARNAT,
Steven YVON ;

Collège EPCI 37 : François BORNE, Thomas HERNAULT, Stéphane HERTEAU, Éric DENIAU, Régine REZEAU,
Benoît RICHARD, Daniel SANS-CHAGRIN, Laurent AUGRAS, Sylvia GAURIER, Christophe BARADUC,
Romain LANDAIS, Pascal PLOTON, Alexis BOSSARD.

Absents : (27)

-Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL ;

-Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER ;

-Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU ;

-Yann LAFFONT, Philippe MERCIER, Laurent BOISGARD, Aurélien LEMOINE, Corinne CHENE, Joël
HERISSET, Stéphane LEROY, Daniel SINSON ;

-Éric LANDRY, Christophe DUVEAUX, Marie-Laure THÉPENIER, Antoine PINARD, Stéphanie DONZEL,
Olivier DURAND, Gilles HEMART.

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Philippe GOUET

Jacques PAOLETTI à Christophe BOYER

Isabelle RAIMOND-PAVERO à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Christophe BARADUC

Yann LAFFONT à Alain PROT

Laurent BOISGARD à Joël NAUDIN

Marie-Laure THÉPENIER à Benoît RICHARD

Antoine PINARD à Daniel SANS-CHAGRIN

Olivier DURAND à Laurent AUGRAS

Pour : 36 (55 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n° 17 : Convention de cofinancement, par la Banque des Territoires, d'une étude pour
l'élaboration d'un Schéma Local de Résilience

Dans un contexte où les infrastructures de communications électroniques constituent l'épine dorsale de notre économie et de nos services publics, le Syndicat Mixte Val de Loire Numérique engage aujourd'hui une réflexion stratégique majeure. L'accélération des crises climatiques (tempêtes, inondations, risques d'incendies) et l'impératif de pérenniser nos réseaux optiques, notamment face à la fermeture annoncée du réseau cuivre historique, nécessitent d'identifier, d'évaluer et de réduire l'ensemble des vulnérabilités de nos infrastructures.

En s'appuyant sur les recommandations du guide méthodologique de la Banque des Territoires et de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, l'élaboration d'un Schéma Local de Résilience (SLR) permettra de cartographier finement les menaces exogènes et endogènes pesant sur le réseau concédé, de prioriser les investissements correctifs nécessaires et d'optimiser nos capacités de gestion de crise en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs locaux.

Le coût de l'étude à réaliser par le cabinet TACTIS, dans le cadre du marché d'AMO qui lie ce cabinet au SMO sur le pilotage du projet Très Haut Débit, est estimé à date à 57 600 €.

Conformément à sa volonté d'accompagner une telle démarche, la Banque des Territoires propose une convention de subventionnement actant un cofinancement de 50 % du coût de l'étude dans la limite de 34 560 € TTC.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le guide « Élaborer son schéma local de résilience » publié par la Banque des Territoires en collaboration avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ;

Vu la proposition de convention de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires) ;

Considérant qu'afin de préserver cet atout majeur de l'aménagement numérique du territoire, il est nécessaire de se poser la question de la résilience du réseau construit face à la montée des risques notamment climatiques ;

Considérant que les événements climatiques récents (tempêtes, inondations, chutes d'arbres) appellent à une réaction pour éviter que ce type d'évènements n'interrompe sensiblement les réseaux de communication, services devenus essentiels au quotidien des administrés, des entreprises, des services de secours et des services publics ;

Considérant que l'élaboration d'un Schéma Local de Résilience (SLR) permettra de dresser l'inventaire des robustesses et vulnérabilités du réseau fibre optique, d'identifier les actions correctives et axes d'amélioration, et d'améliorer les capacités de gestion de crise ;

Considérant que la Banque des Territoires accompagne et cofinance 50 % de la réalisation de cette étude stratégique dans le cadre d'une convention de subventionnement ;

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le principe de réalisation d'un Schéma Local de Résilience pour le réseau fibre optique confié sous forme de Délégation de Service Public à Val de Loire Fibre est approuvé.

Article 2 : La convention de subvention pour un financement de l'étude de résilience des réseaux entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la Banque des Territoires est approuvée.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Convention de subvention entre la Banque des Territoires et le SMO pour un financement de l'étude résilience des réseaux

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.